11e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 17. 25 AVRIL 1889.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

RECUEIL HEBDOMADAIRE

BUREAUX (Rédaction et Administration) : 33, rue du Cherche-Midi, Paris ; Directeur : Firmin DANGIEN.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse. — Un an : 8 francs. — Autres Pays : 10 francs.

CONDITIONS D'ANNONCES : 1 franc la ligne pour une insertion ; à forfait pour les annonces répétées.

Pour tout ce qui concerne la rédaction et l'administration (consultations diverses, abonnements, demandes de numéros, de volumes et de collections, règlements de compte, etc.) s'adresser au Directeur : **M. Firmin DANGIEN,** *33, rue du Cherche-Midi, Paris. — La Direction décline toute responsabilité vis à vis des correspondances et paiements qui ne lui seraient pas personnellement adressés.*

SOMMAIRE DU N° 17

PRÉDICATION : **Pour le deuxième dimanche après Pâques : homélie sur l'Evangile (le bon Pasteur et la brebis fidèle).**

CONGRÉGATIONS ROMAINES : *S. C. des Rites :* **On peut célébrer la fête du titulaire d'une chapelle de Petit-Séminaire.**

CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. : **Les vases sacrés de vermeil sont-ils prohibés dans les églises ordinaires ? — Quelle doit être la couleur de l'étole pour la communion non en viatique des malades ? – Pour un autel fixe, suffit-il que la base soit en moëllons ? La boîte des reliques pour la consécration peut-elle être déposée dans l'église même ? Quels doivent être les grains d'encens ? La cérémonie commence-t-elle à** *Veni Creator ?* **— Quelle faute y a-t-il à dire la messe en noir un jour double ? — Y a-t-il faute à n'avoir que de la bougie à l'autel pour les vêpres ? N'ayant pas de chape violette pour la bénédiction des cendres, doit-on en prendre une d'autre couleur ? Toutes les prières de la Purification sont-elles obligatoires pour le prêtre ? Y a-t-il un directoire pour les cérémonies dans les petites églises ? Peut-on se servir de pantoufles pour célébrer la messe ? — Faut-il parler en chaire de l'obligation de voter ? — Convient-il à un catholique de visiter l'exposition de 89 ? — Le droit canon fixe-t-il l'intervalle à laisser entre la mort et la sépulture ? — Quels sont les auteurs qui ont traité de la nomination et de la mutation des curés en France ? Une succursale qui était cure avant le Concordat, le demeure-t-elle encore ?**

LE MINISTÈRE PAROISSIAL : **Le catéchisme à notre époque.**

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : **A qui appartiennent les oblations faites aux services dans les chapelles des hospices ? — L'article de l'ordonnance de 1843 qui défend de placer aucune inscription sur les tombes sans qu'elle ait été approuvée par le maire, est-il tombé en désuétude ?**

A NOS LECTEURS

L'*Ami du Clergé paroissial* a publié, ainsi qu'il l'avait promis, un carême complet composé de douze instructions fondamentales ; de six conférences pour les hommes, traitant des sujets les plus actuels, et propres à éclairer tant d'âmes à qui les évènements et la grâce de Dieu n'ont pas encore ouvert les yeux ; de trois sermons de retraite et de nombreuses lectures.

Voici le *mois de Marie* et le temps des *premières communions*. Nous allons consacrer tous nos efforts à donner quelques bonnes et pratiques instructions qui puissent aider le clergé paroissial dans sa tâche si pénible, si chargée, à cette époque de l'année.

Le présent numéro renferme entre autres choses 1° un sermon d'*ouverture du mois de Marie*, qui sera suivi de cinq instructions sur la vie de la sainte Vierge. Etudier la sainte Vierge dans son histoire telle que la racontent l'Evangile, la Tradition, les premiers Pères presque ses contemporains, et même d'autres auteurs du temps qu'il ne faut point dédaigner, car ils nous ont gardé quelques précieuses parcelles de vérité ; tirer les conclusions pratiques de cette admirable vie : recueillir les enseignements qui en découlent particulièrement pour notre époque à qui le culte de Marie est *nécessaire*, à cause des tendances impies ou sensualistes qui la désolent ; voilà le plan de ce *mois de Marie*. Chacune des cinq instructions historiques pourra facilement se partager en deux parties, que les pasteurs des âmes développeraient à leur gré.

2° Le commencement d'une *retraite de première communion*. Les instructions du jour de la première communion, le pasteur les tire plutôt de son cœur, en s'inspirant des circonstances, en rappelant aux paroissiens la grandeur de cette action, les purs souvenirs qu'elle a laissés dans leur vie, souvenirs qui sont une joie ou un remords, toujours une grâce. Ce qui nous paraît le plus important c'est la *retraite* qui précède le grand jour.

Nous avons pensé qu'il serait bon de donner

non seulement les instructions, mais les avis, les recommandations utiles, en quelque sorte une retraite en action, une direction de la retraite générale; direction nécessaire pour que les exercices se suivent dans un ordre naturel, que les enfants demeurent dans la même atmosphère de grâce et de parole, appliquant dans leurs exercices les principes posés au début, jusqu'aux avis reçus. Ce qui manque le plus dans une retraite c'est l'esprit de suite, c'est une méthode. Celui de nos collaborateurs qui est chargé de cet important travail s'appliquera à combler cette lacune.

Puissions-nous réussir à faire quelque bien aux âmes bien-aimées de nos enfants? La seule récompense que nous ambitionnons c'est d'y parvenir.

COURRIER DES LIVRES

LES SERVITEURS DE DIEU, par Léon Aubineau, 6e édition, 2 vol. in-12, chez V. Palmé.

Il serait superflu de faire l'éloge de ce livre. Il *doit* faire partie de toute bibliothèque d'où la note pieuse et vraiment élevée n'est point exclue. La lecture de plusieurs de ces récits serait même très goûtée à certaines prières du soir, pendant l'été par exemple. L'auteur nous révèle dans sa préface le but qu'il s'est proposé : « Pendant que les générations formées et pétries par une université absolument voltairienne, s'enrôlent sous l'ignoble drapeau du sensualisme, quelques hommes, dans l'énergie et la simplicité de l'amour divin, ne cessent de témoigner à la terre que l'ancienne vérité est toujours vivante, qu'elle a toujours la puissance d'élever et de féconder les peuples, qu'elle a toujours en ses mains le secret de nourrir et de fortifier les cœurs, de former et de consacrer les Etats, de consolider et de cimenter les sociétés. Ces efforts des serviteurs de Dieu passent inaperçus aux yeux du monde ; ils pénètrent néanmoins de toutes parts et contredisent partout la corruption moderne. Resteront-ils stériles ?... Ne sont-ils pas déjà un gage d'espérance ?... »

M. Léon Aubineau le croit, il prononce même le mot de « renaissance » et nous le remercions de ses bonnes paroles. Il est certain que dans notre société dirigeante qui pourrait un jour, si elle avait plus conscience de sa mission, prendre en main l'avenir, les fils sont plus chrétiens que les pères. Ceux-ci avaient été nourris du lait universitaire; ils se sont aperçus, devenus hommes, que ce lait était gâté, et ils n'en ont pas voulu pour leurs enfants. Tout est là, et c'est une idée qu'il faut rendre populaire, que l'Université aujourd'hui c'est le mal, et un mal très coûteux. Elle est de plus un attentat à la liberté privée, une prime à la décadence et finalement à l'ignorance, puisqu'elle détient le monopole, paralyse tous les efforts individuels; et qu'en fait elle nous a constitués dans un état d'infériorité notable en face des autres peuples. Elle est enfin par ses programmes une officine d'impiété, une arme toujours dirigée contre l'Eglise. C'est une vieille machine qui a été posée à faux niveau et qui n'est plus, à l'heure qu'il est, soutenue que par l'étai fragile d'une légalité qui a dû s'inscrire en principe contre la liberté. Le jour où elle croûlera sera le signal d'une époque de vraie renaissance religieuse, scientifique et sociale. Les nouvelles générations d'ailleurs sont déjà lassées de ce privilège ruineux.

Les *Serviteurs de Dieu* auront été les précurseurs de cette renaissance, et le livre de M. Aubineau nous raconte leurs efforts qui, pour être obscurs, n'en sont que plus héroïques. Pusieurs de ces figures ont occupé dans leur siècle une place lumineuse, telles que les Ravignan, les des Genettes, la sœur Rosalie, ou le vénérable curé d'Ars. Mais le monde ne les connaissait point, n'ayant jamais pénétré dans leur intimité. Qu'il est doux d'y pénétrer à l'aise, d'admirer leurs mérites et leurs vertus, avec M. Léon Aubineau comme introducteur.

Vous ne rencontrez pas d'ailleurs dans cette charmante galerie que des visages contemporains. Elle se ferme sur les *premières mères de la Visitation*, que l'auteur a presque révélées à son siècle trop occupé de guerre et de révolution pour se souvenir que la paix, le bonheur, la poésie, la vraie grandeur habitent surtout les cloîtres, surtout les premiers cloîtres, surtout l'admirable congrégation qui eut pour fondateur cette âme délicate qui fut saint François de Sales, et cette femme virile qui s'appelait sainte Jeanne de Chantal.

M. Léon Aubineau possède deux belles notes, la note pieuse et la note littéraire. Tout le monde a admiré la première, à la suite du grand Veuillot qui s'en disait « piqué au cœur. » Nous croyons qu'on n'a point assez remarqué l'autre. Dans cette école fondée par Louis Veuillot, où l'on professait deux cultes, celui « du Pape » et celui de « la grammaire, » se sont épanouis de magnifiques et solides talents. Mais le maître les éclipsait; s'ils n'eussent été doués d'une méritoire humilité, le voisinage les eût gênés. Louis Veuillot était un homme, un écrivain, un polémiste à part, doué d'un cœur très aimant et d'une superbe massue. Il eut dans notre siècle le privilège unique d'être et de rester très aimé et très haï ; de vous faire pleurer les plus douces larmes d'émotion et de provoquer le plus formidable rire.

Ses lieutenants gravitaient autour de lui, mais chacun dans son orbite propre. Dans cette maison-là chacun avait son verre. Le maître se souciait peu de l'académie et du genre académique. Il gardait sa prose originale, « ce mâle outil, » cette « épée » qu'il maniait si bien. Peu lui importaient les formes convenues et quelques peu vieillies de cette assemblée faite pour diriger le mouvement littéraire, et qui s'est contentée de le suivre pesamment, imprudemment et partout; si bien que

(La suite à l'avant-dernière page.)

PRÉDICATION

—

POUR LE DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES : HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE (LE BON PASTEUR ET LA BREBIS FIDÈLE)

Ego sum Pastor bonus.
(Joan. x.)

Voici l'une des plus aimables scènes que nous présente la vie des champs : un berger conduisant son troupeau. Il veille sur lui avec amour, et son talent est de le bien diriger là où les paturages sont plus verts, où la fontaine est plus limpide, où l'ombre épaisse des grands arbres le garantira mieux des ardeurs du soleil. Les brebis vont où on les mène, et si l'une d'elles s'écarte, nul labeur n'est pénible au berger jusqu'à ce qu'il ait réuni son troupeau. Assis sur un trône de gazon et portant fièrement sa houlette comme un sceptre, il est au comble de la joie lorsqu'il voit toutes ses brebis brouter paisiblement ensemble l'herbe en fleurs ou les feuilles de cytise, tandis que de jeunes agneaux bondissent autour de lui et courent après ses caresses comme après le lait de leur mère [1].

C'est sous le gracieux symbole du pasteur que l'aimable Jésus veut bien se représenter à nous dans l'évangile si touchant et si instructif du deuxième dimanche après Pâques. Cette belle allégorie est extraite d'un discours que le Sauveur prononça à Jérusalem, la troisième année de sa vie publique, au jour de la fête des Tabernacles, après la guérison de l'aveugle-né, alors que les Pharisiens cruels et intolérants venaient de chasser de la synagogue l'heureux miraculé. En même temps que Notre-Seigneur y annonce sa mort et la conversion des gentils, il y décrit en termes d'une incomparable douceur les caractères du bon pasteur et de la brebis fidèle. Méditons avec respect et amour ce double portrait du Sauveur et du bon chrétien. Méditation délicieusement actuelle en ces jours bénis où l'Agneau de Dieu vient, par l'Eucharistie, de nourrir de sa chair sacrée les brebis du Seigneur !

I

Le titre de roi a quelque chose de si auguste qu'il imprime toujours la crainte. Jésus-Christ veut bien le porter parce qu'il est juste que nous vivions toujours dans la crainte ; mais il se plaît bien davantage à prendre le titre de pasteur qui ne respire que la tendresse de la sollicitude la plus aimante. Jamais il ne nous a dit : Je suis votre roi, quoiqu'il le fût en effet ; et il nous répète plusieurs fois qu'il est notre Pasteur. C'est sous cette appellation que nombre de fois il s'est fait annoncer par les prophètes ; c'est de ce nom que les apôtres aimaient à le désigner ; c'est l'office de pasteur qu'il confère à Pierre en l'établissant solennellement, après sa résurrection, son vicaire sur la terre : Pais mes agneaux, pais mes brebis ; c'est le titre qu'il revendique pour lui-même à plusieurs reprises dans l'évangile, et notamment dans l'importante circonstance de sa vie que l'Eglise rappelle aujourd'hui à notre souvenir

Je suis, dit-il, le bon Pasteur, c'est-à-dire je suis celui qui remplit véritablement et excellemment à l'égard des âmes tous les offices du pasteur le plus dévoué à l'égard de ses brebis.

I. Le bon Pasteur connaît ses ouailles et veille à tous leurs besoins, il se donne tout entier à la garde de son cher troupeau, bornant à cela tous ses efforts et tout son bonheur. Jacob veillait jour et nuit et supportait toutes sortes de fatigues pour qu'il n'arrivât pas le moindre mal au troupeau de Laban son beau-père ; il ne reculait ni devant les ardeurs du soleil, ni devant les rigueurs du froid, ni devant les nuits sans sommeil. C'est une pâle image de ce que Jésus fait pour nous. Il nous connaît, *cognosco meas*. Connaissance universelle et particulière, *proprias oves vocat nominatim :* il nous porte tous et chacun en particulier inscrits dans son cœur, comme le grand prêtre de l'ancienne loi portait sur sa poitrine le nom des douze tribus d'Israël ! Connaissance intime, détaillée et pleine d'affection ! Il a toujours les yeux arrêtés sur nous, sans jamais nous perdre de vue. Il nous donne tous ses soins, toutes ses pensées, toute son application. Durant sa vie mortelle il n'a jamais fait une seule démarche, jamais prononcé une parole, jamais formé une pensée, jamais fait aucune action que pour le salut des âmes. Il nous assure que pas un des cheveux de notre tête ne tombe sans la permission de sa Providence. Cette connaissance pleine d'amour qu'il a de nous se manifeste par les bienfaits les plus signalés.

II. Le bon pasteur guide ses brebis, il les dirige, il marche à leur tête, *ante eas vadit*. C'est ce qu'a fait Notre-Seigneur par ses divins exemples. Avant d'annoncer son évangile par ses paroles, il a voulu le prêcher par ses actions. Il ne nous a rien commandé qu'il ne l'ait pratiqué lui-même : le premier il est entré dans les voies pénibles de la vertu, de la sainteté, de la pénitence, de l'humilité, de la douceur, du désintéressement, de la patience ; le premier il a marché au supplice et à la mort, il est descendu au tombeau, il est ressuscité glorieux, il est monté triomphant au plus haut des cieux. Le paradis, voilà le terme heureux où il nous mène par le chemin qu'il a parcouru avant nous. Suivons donc avec confiance ce guide qui ne saurait nous égarer ; à sa suite nous trouverons paix et bonheur, *ego non sum turbatus te pastorem sequens !* (Jer., XVII, 16.)

III. Le bon pasteur nourrit ses brebis *pascua inveniet*. Avec quelle perfection le Sauveur Jésus remplit cet office ! Il nous nourrit du pain de sa parole avec une incroyable prodigalité dans les prédications que nous entendons, dans les saintes lectures que nous faisons, apaisant la faim de connaître qui tourmente l'âme humaine et nous donnant les notions les plus certaines et les plus

[1] Mgr de la Bouillerie, *le Symbolisme de la nature.*

complètes sur nos origines, nos devoirs et nos destinées, *pascua inveniet.* Il nous nourrit du délicieux aliment de sa grâce, fruit précieux de son sang répandu, par la prière, par les sacrements, par le saint sacrifice de la messe, par les illuminations de l'esprit, par les bons mouvements du cœur, par les bons exemples qu'il nous met sous les yeux, par les salutaires exhortations qu'il nous procure, par les joies si suaves de la bonne conscience, par les miséricordieux tourments du remords, *pascua inveniet.* Il nous nourrit d'une façon infiniment plus délicieuse encore. O cieux, soyez remplis d'étonnement sur ce prodige, *Obstupescite cœli super hoc!* Quel est le pasteur qui abreuve ses brebis de son sang? Quelle est la mère qui nourrit son enfant de sa chair? Jésus le bon Pasteur veut être lui-même, et vraiment, la nourriture de ses brebis. Dans l'Eucharistie il nous donne à manger sa propre chair, il nous donne à boire son propre sang! Encore une fois que tous les êtres soient dans l'étonnement à la vue de cette merveille! Soyez stupéfaits d'admiration, anges du ciel! Soyez sans parole et dans un ravissement qui vous mette hors de vous-mêmes, hommes mortels, et reconnaissez qu'il est impossible de voir jamais un pasteur qui conduise ses brebis dans des pâturages aussi gras et aussi succulents, *pascua inveniet!*

IV. Le bon pasteur enfin protège son troupeau, il le défend contre l'incursion des loups; dans le danger il ne fuit pas, il s'expose même au péril pour sauvegarder ses brebis. Sous ce rapport encore il n'appartient qu'à vous, ô Jésus! mon aimable Sauveur, il n'appartient qu'à vous de dire avec vérité: Je suis le bon Pasteur. Tout l'enfer était déchaîné contre nous; le péché, pire que toutes les bêtes féroces, pire que les démons eux-mêmes, nous dévorait; la justice de Dieu votre Père, justement irrité contre nous, nous écrasait dans sa fureur; et vous, très bon Pasteur, vous vous êtes interposé entre le Juge et les coupables, vous avez reçu tous les coups, vous avez exposé votre vie, que dis-je? vous avez résolument accepté la mort pour sauver vos brebis. O Pasteur incomparable! O trop heureux troupeau! *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

Ce n'est pas tout: le Sauveur ressuscité et siégeant dans la gloire ne nous abandonne pas. Du haut du ciel il continue de nous protéger contre le loup ravisseur, c'est-à-dire contre le démon et ses agents, qui sont le monde et les passions, *lupus est diabolus.* (S. Greg. Magn.) Il le fait par le ministère des prêtres, pasteurs secondaires, qu'il a établis pour tenir sa place sur la terre. Il le fait par lui-même en intercédant sans cesse auprès de son Père, afin d'obtenir pour les brebis de son troupeau pardon et miséricorde, *semper vivens ad interpellandum pro nobis.* Il le fait par l'effusion de la grâce qu'il a méritée par ses souffrances et sa mort douloureuse, encourageant ceux qui sont fidèles, assistant ceux qui sont exposés au danger et recourent à lui, guérissant ceux qui sont malades, ramenant au bercail ceux qui s'en éloignent, rendant la vie à ceux qui se laissent immoler par l'ennemi! *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis!*

Oui, mon Sauveur, vous êtes véritablement le Pasteur par excellence, et c'est avec un cœur plein de reconnaissance que je chante le cantique de votre aïeul David, le berger de Bethléem: « Le Seigneur est mon Pasteur et rien ne me manquera. Il m'a établi dans un lieu abondant en pâturages, il m'a rafraîchi de ses eaux bienfaisantes. Sous la garde de sa houlette, je ne crains rien et je m'enfoncerai sans frayeur au milieu des ombres de la mort. La verge dont il me conduit et le bâton dont il me défend de la fureur des loups fait la joie et la consolation de mon âme! »

Chrétiens, vous le comprenez, Jésus est le vrai Pasteur de nos âmes, à nous d'être des brebis fidèles. Qu'avons-nous à faire pour cela: Notre-Seigneur nous l'indique dans l'allégorie de notre évangile et je vais vous l'exposer rapidement dans ma seconde partie.

II

I. La brebis est le symbole de l'innocence, de la simplicité, de la douceur et de l'esprit de sacrifice. Elle va paisiblement aux pâturages sans attaquer personne, sans se battre avec les autres brebis: on a beau lui enlever sa toison, la frapper, lui donner le coup de la mort, elle se laisse faire, elle ne se plaint pas; et sa destinée, après avoir donné à l'homme sa laine et ses agneaux, est d'être conduite à la boucherie. Voilà pourquoi sans doute Notre-Seigneur a si fort affectionné le nom d'*agneau de Dieu*, lui si doux et si humble de cœur, lui la victime du genre humain! Si donc nous voulons lui plaire, imitons ces belles qualités. Soyons purs, simples, doux, humbles, patients et résignés.

II. Passons aux qualités expressément réclamées par Notre-Seigneur. Et d'abord, dit-il, les brebis de ma bergerie me connaissent, *cognoscunt me meæ.* Connaître Jésus, c'est la plus noble science qui puisse orner l'esprit humain; connaître Jésus, c'est se mettre dans la sainte nécessité de l'aimer: comment contempler en effet ses incomparables grandeurs, ses vertus si parfaites, ses bontés ineffables, sans l'aimer souverainement, sans s'attacher à lui, sans lui donner son cœur? Connaître Jésus, c'est la source du bonheur, c'est la clef du ciel! Etudions donc le bon Sauveur! Aimons à entendre parler de lui, surtout dans la prédication de la parole de Dieu; aimons à lire sa doctrine et ses œuvres dans les saintes Lettres; aimons à méditer l'évangile en action dans la vie des saints.

III. La docilité, seconde qualité que le bon Pasteur demande à ses brebis, *oves vocem ejus audiunt.* Son cœur éprouve le besoin de s'entretenir avec nous. Il nous parle par les commandements qu'il nous fait, par les conseils qu'il nous donne. Il parle à nos oreilles par la voix de ses

ministres et de nos supérieurs ; il parle à nos yeux par les saints exemples dont il nous fait les témoins ; il parle à nos esprits par les célestes rayons de sa sagesse ; il parle à nos cœurs par les bons sentiments qu'il nous inspire. Ah ! Seigneur, parlez, je vous en prie, votre parole m'est plus douce que le miel. Parlez, votre serviteur vous écoute. Parlez, je veux être de ceux à qui l'on dit : « Faites ceci, » et ils le font ; « Venez, » et ils viennent ; « Allez, » et ils vont. Parlez, je veux, avec votre grâce, vous obéir en tout, partout, constamment et joyeusement !

IV. Le bon Pasteur veut une troisième qualité aux brebis de sa bergerie : c'est la fidélité, *illum sequuntur, alienum non sequuntur*. Certes il y en a beaucoup qui aspirent à nous conduire. Il y a les passions qui nous font entendre leur voix de sirène, qui nous caressent pour nous perdre, qui nous flattent pour nous tyranniser et nous rendre malheureux. Il y a le démon qui est le mercenaire ou plutôt la bête féroce qui cherche à nous dévorer. Il y a le monde avec ses maximes mensongères, avec ses exemples pervers, avec ses plaisirs trompeurs qui ne souhaite rien tant que de nous séduire. La brebis fidèle ne se laisse point tromper. Un mot contre la foi, contre la religion, contre la docilité aux pasteurs, contre la soumission à l'Eglise, un mot contre l'obéissance, la pureté, la charité, la trouble, l'alarme, l'effarouche, la met en fuite. Chrétiens, gardons une loyale fidélité à notre Sauveur ! Rappelons-nous qu'on ne peut servir deux maîtres ; que l'amour du monde est incompatible avec l'amour divin ; que qui veut être l'ami de ce siècle se constitue l'ennemi de Dieu. Ne nous engageons pas derrière les mondains, sur la voie large semée de roses : elle va en enfer. Suivons Jésus sur la voie étroite : elle mène au ciel. Soyons fermes, inébranlables, intransigeants dans notre foi. Ne pactisons pas avec les ennemis du Christ. Arrière le mauvais livre, le mauvais journal, le spectacle licencieux ! Arrière les docteurs d'impiété et d'immoralité. Et s'ils nous demandent si nous les reconnaissons : lançons-leur fièrement l'apostrophe de saint Polycarpe à Marcion : Je vous reconnais pour les premiers nés de Satan !

Notre-Seigneur termine notre évangile par une parole digne de la charité infinie de son Sacré-Cœur. « J'ai encore, dit-il, d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie, il faut que je les y amène et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. » Travaillons, frères bien-aimés, à réaliser ce dessein de Notre-Sauveur, en priant ardemment pour la conversion des pécheurs, des hérétiques, des schismatiques et des infidèles. Et, en attendant, que cette paroisse, petite portion du grand troupeau de Jésus, soit *une* par la concorde des esprits et des cœurs ! L'union dans la charité ici-bas est l'image et l'avant-goût des joies ineffables du paradis.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. des Rites

Le clergé d'un petit séminaire peut célébrer la fête du titulaire de sa chapelle sous le rite de première classe avec octave. Cette chapelle est donnée comme publique.

SAGIEN.

Rmus Dnus Carolus Fredericus Rousselet Episcopus Sagiensis Sacræ Rituum Congregationi exposuit, in Urbe Sagiensi extare Ecclesiam seu Cappellam publicam minori Seminario adnexam ac sub titulo Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ die 7 maii anni 1872 consecratam. In hac autem Ecclesia, cui inserviunt Sacerdotes minori Seminario addicti, quotidie plures Missæ (privatæ quidem) celebrantur, et singulis Dominicis cantantur Missa et Vesperæ, excepto tamen tempore feriarum scholarum, mensibus Augusto et Septembri, per quod tempus saltem una quotidie Missa privata celebratur tum in Dominicis tum in aliis diebus. Hinc ab eadem S. C. humiliter exquisivit « utrum festum Immaculatæ Conceptionis die 8 Decembris possit et debeat celebrari a Clero dicti Seminarii ut Festum Titularis, id est sub ritu duplici primæ Classis cum Octava et aliis privilegiis ? »

Sacra porro eadem Congregatio audito altero ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, ad relationem subscripti Secretarii, in casu decernere rata est, Affirmative.

Atque ita decrevit die 30 Martii 1878.

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Certains auteurs affirment que les vases sacrés en vermeil ne sont pas permis dans les églises ordinaires, mais sont réservés exclusivement aux cardinaux et aux basiliques.

R. — Cette opinion est certainement erronée. Qu'entend-on par vases en vermeil? Ce sont des vases en argent doré. Or la rubrique du Missel dit que le calice et la patène doivent être en or ou en argent, ou au moins avoir une coupe en argent dorée à l'intérieur :

« Debet esse calix vel aureus vel argenteus, aut saltem habere cuppam argenteam intus inauratam et simul cum patena itidem inaurata. (Ritus serv. in celebr. Missæ, t. I, n. 1.)

Voilà bien le vermeil. Ainsi, il est prescrit lorsque le calice et la patène ne sont pas en or pur, mais que la coupe est en argent, ce qui a lieu très communément.

Est-il besoin de faire observer que cette rubrique du Missel concerne les églises ordinaires, aussi bien que les basiliques ?

Cette solution est d'autant plus importante que les vases en vermeil se généralisent de plus en plus.

Q. — Quelle est la couleur de l'étole lorsqu'on porte la communion à des malades, mais non en viatique?

R. — Lorsqu'on porte la communion à des malades, non en viatique, nous pensons qu'on doit se servir de la couleur blanche; 1° parce que le Rituel romain la prescrit, sans distinguer entre communion en viatique et communion par dévotion :

« Ubi vero convenerint qui Eucharistiam comitaturi sunt, sacerdos indutus superpelliceo et stola, et si haberi potest, pluviali *albi coloris...* » (De communione infirmorum.)

Il importe de faire une observation, c'est que la rubrique précédente se trouve sous le titre général : *De communione infirmorum.*

2° Une seconde raison c'est que le Rituel fait une distinction entre la communion en viatique et la communion par dévotion, lorsqu'il s'agit des paroles que l'on doit prononcer en donnant la sainte Eucharistie. S'agit-il du viatique? Le Rituel prescrit les paroles :

« Accipe, frater (vel soror) etc. »

S'agit-il d'une communion qui n'est pas donnée par manière viatique? Le Rituel prescrit la formule ordinaire :

« Corpus Domini etc. »

Voici cette rubrique :

« Si vero Communio non datur per modum viatici, dicat (sacerdos) more ordinario : *Corpus Domini nostri...* »

Nous demandons pourquoi le Rituel fait ici une distinction et pourquoi il ne la ferait pas lorsqu'il s'agit de la couleur des ornements?

En résumé la rubrique relative à la communion des malades prescrit la couleur blanche d'une manière absolue, donc on doit prendre la couleur blanche toute les fois qu'on leur porte la sainte communion.

On nous objectera sans doute que lorsqu'on donne la sainte communion à l'église en dehors de la messe, on doit prendre une étole qui ait la couleur de l'office du jour; or le cas est le même, puisque l'on donne la sainte Eucharistie aux malades en dehors de la messe.

Nous répondons que les cas ne sont pas les mêmes. Lorsqu'on distribue la sainte communion *à l'église* en dehors de la messe, on prend la couleur de l'office du jour, afin que la couleur de l'étole soit en harmonie avec les parements qui ornent l'autel; or cette raison n'existe plus quand on va porter la sainte communion dans la maison des malades.

Q. — Je prends la liberté de recourir encore à votre obligeance pour quelques renseignements de détail, au sujet de la consécration de notre autel majeur. Je désire donc savoir :

1° S'il suffit que l'autel soit construit en moëllons; ou bien s'il est nécessaire que sa table de marbre porte, à chacun de ses angles, sur un pilier en pierre de taille?

2° Si la boîte des reliques peut être déposée dès son arrivée à la sacristie ou sur l'autel d'une chapelle, en sorte qu'il n'y ait pas lieu de faire une procession en dehors de l'église.

3° Les grains d'encens, requis pour la consécration d'un autel, sont-ce des grains comme ceux fixés au cierge pascal ou des grains d'encens commun?

4° D'après ce que j'ai lu, il me paraît que, quand il n'y a qu'un autel à consacrer, la cérémonie commence au *Veni Creator?*

R. — Ad I. Il n'est pas nécessaire que la table de marbre s'appuie, à chacun de ses angles, sur un pilier en pierres de taille; il suffit que l'autel soit construit en moëllons. Mais il faut que la pierre d'autel repose, sur ces moëllons ou *stipes*, dans toute sa longueur, *ex omni parte*, conformément à la décision suivante de la sacrée Congrégation des Rites en réponse à une question de Mgr l'Evêque de Troyes :

« ... hæc ipsa altaria supra expressa consecrari posse, dummodo omni ex parte stipitibus adhæreant. » (S. R. C. 20 décembre 1864, n. 5338.)

Ad II. La boîte des saintes reliques peut être déposée à la sacristie ou sur l'autel d'une chapelle; et il n'est pas nécessaire, lorsqu'on va les chercher, d'organiser la procession *en dehors de l'église*, car le *Pontifical* ne le requiert pas. Voici le texte même de la rubrique :

« ... Pontifex deinde procedit processionaliter cum cruce, et clero, ad locum in quo nocte præterita conservatæ reliquiæ fuerunt; sed priusquam locum ipsum ingrediatur, stans ad extra, deposita mitra, dicit : *Oremus* etc. (De Altaris consecratione, quæ fit sine Ecclesiæ Dedicatione.) »

Ad III. Les grains d'encens sont composés d'encens ordinaire, qui n'a pas été bénit, surtout qui n'a pas été bénit pour le cierge pascal.

Ad IV. La cérémonie de la consécration d'un autel ne commence pas, comme vous le pensez, par *Veni Creator*, mais par l'antienne *Ne reminiscaris* et les sept psaumes pénitentiaux, lesquels se récitent à voix basse auprès de l'autel à consacrer. Vous trouverez dans le Pontifical tout ce qu'il faut faire. Mais nous vous ferons observer que les rites relatifs à la consécration d'un autel, sans que l'église elle-même soit consacrée, se trouvent, non au chapitre intitulé : *De altaris consecratione*, mais plus loin, dans un chapitre spécial intitulé : *De altaris consecratione, quæ fit sine Ecclesiæ Dedicatione.*

Q. — 1° Quelle faute y a-t-il à dire sciemment la messe en noir un jour double?

2° Un prêtre qui ne s'aperçoit qu'à l'autel qu'il n'a pas pris l'ornement de la couleur du jour, doit-il retourner à la sacristie, pour en mettre un autre?

3° Y a-t-il faute, et quelle faute, à chanter les vêpres avec de la bougie à l'autel, et sans aucun cierge de cire?

4° Là où il n'y a pas de chape violette, pour bénir les cendres, le prêtre est-il tenu de prendre une chape quelconque, verte, par exemple?

5° Toutes les prières et cérémonies de la fête de la Purification sont-elles obligatoires pour le prêtre. Ne peut-on rien omettre? Est-il indispensable de tout chanter? N'existe-t-il pas un directoire spécial pour les cérémonies moins solennelles qui se célèbrent à la campagne, en particulier pour la semaine-sainte?

6° Peut-on se servir, pour dire la messe, de pantoufles fourrées ou non, ou de chaussures vulgairement appelées confortables, pourvu que la semelle soit en cuir? C'est dans le but d'éviter le froid aux pieds.

R. — Ad I. Vous voulez sans doute parler d'une messe basse de *Requiem* en un jour double. Or cette messe est prohibée dans les jours du grade double. Il y a donc péché. Mais, en soi, il n'y aurait que péché véniel. Si on le faisait fréquemment ou s'il y avait grave scandale il pourrait y avoir péché mortel.

Ad II. Oui, il doit retourner à la sacristie, car la rubrique relative à la couleur des ornements doit être strictement observée, ainsi que l'a décidé la sacrée Congrégation des Rites dans une réponse à l'évêque de Marsi en 1831 :

« Servetur strictim Rubrica quoad colorem paramentorum. » (12 novembre 1831, n. 4669, ad 54.)

Or rien n'empêche ce prêtre d'observer cette rubrique, puisqu'il remarque son erreur en arrivant à l'autel.

Ad III. Il est certain qu'on viole la rubrique en chantant les vêpres avec des bougies, sans cierges de cire, ainsi que nous l'avons démontré péremptoirement. Mais quelle est la gravité de la faute ? Nous n'oserions pas le décider, parce que nous n'avons pas de guide en cette matière.

Ad IV. Nous préférerions faire la cérémonie des cendres en aube et avec une étole violette, plutôt que de prendre du vert. C'est la pratique ordinaire des églises qui sont trop pauvres pour se procurer une chape violette. Mais il est bon de rappeler que le *Memoriale Rituum* de Benoit XIII, obligatoire pour les petites églises, demande une chapelle violette.

Ad V. Toutes les prières et cérémonies de la fête de la Purification sont obligatoires pour le prêtre.

Le chant n'est pas obligatoire d'après le *Memoriale Rituum*. Mais c'est un usage très ancien de chanter ces offices, même dans les petites églises. Il importe de continuer ces vénérables traditions toutes les fois qu'on le peut. Nous vous avons rappelé bien souvent dans l'*Ami du Clergé* l'influence salutaire du chant dans les fonctions liturgiques.

Le Cérémonial dont vous parlez existe réellement. C'est le *Memoriale Rituum* dont nous venons de parler. Il a été composé par Benoit XIII, lorsqu'il était encore archevêque de Bénévent. Depuis, il a été déclaré obligatoire par la sacrée Congrégation des Rites. Il indique les cérémonies à suivre pour les six jours suivants : Purification de la Très-Sainte-Vierge, mercredi des cendres, dimanche des rameaux, et les trois derniers jours de la semaine-sainte.

Ad VI. Il est difficile de répondre à cette question parce qu'il y a des pantoufles de toute sorte ; et quand aux pantoufles *confortables* nous avouons humblement ne pas même les connaître. Ce que nous pouvons dire c'est que les chaussures sont habituellement de couleur noire, et que l'on doit repousser tout ce qui serait indécent, tout ce qui scandaliserait ou choquerait les fidèles. En 1872, le maître des cérémonies de la cathédrale de Gironne, exposa à la sacrée Congrégation des Rites que certains prêtres, sous prétexte d'économie ou de commodité, contrairement aux anciennes prescriptions et à l'avis d'hommes distingués par leur sainteté et leur doctrine, se servaient de *bottines* noires pour le saint sacrifice de la messe ; que d'autres se servaient de chaussures de couleur blanche. Il demandait donc s'il était permis de mettre de pareilles chaussures pour dire la sainte messe.

La sacrée Congrégation répondit que les clercs devaient, surtout dans les fonctions sacrées, revêtir les chaussures dont se servent publiquement les prêtres qui jouissent de l'estime générale dans leur localité ou dans leur diocèse :

« Clericos in sacris præsertim functionibus adhibere debere caligas seu calceamenta, quibus publice uti solent probati clerici Loci seu Diœceseos. » (31 août 1872, n. 5507, ad 3.)

Q. — Faut-il parler en chaire de l'obligation de voter ?

Que faut-il dire sur ce sujet ?

R. — L'obligation de voter, en elle-même, abstraction faite des circonstances qui peuvent la modifier ou même l'annuler dans des cas particuliers, est une obligation grave de sa nature. Comme toutes les obligations graves, elle doit avoir sa place dans l'enseignement pastoral. Les chrétiens doivent être instruits de leurs devoirs d'électeurs, comme de leurs devoirs de pères, de maîtres, de serviteurs, comme de leurs devoirs de profession.

Or la forme ordinaire de l'enseignement pastoral est la prédication de vive voix. A ce genre se rapportent les Mandements et autres documents épiscopaux destinés à être lus dans l'assemblée des fidèles. Cette forme d'enseignement n'exclut pas les autres formes, conversations, conférences, brochures, etc. ; mais celles-ci sont moins officielles.

Il convient que la prédication pastorale renseigne les électeurs chrétiens sur la nature et la gravité de l'obligation qu'ils ont de voter. Sans doute, on peut, par les autres moyens d'action faire parvenir à plusieurs, à beaucoup peut-être, les connaissances qui leur sont nécessaires à ce sujet. Il est même des esprits que l'on ne sera sûr d'atteindre que par quelqu'un de ces moyens. En tout cas, ils peuvent appuyer très utilement la prédication proprement dite. Mais c'est la prédication proprement dite qui donne à l'enseignement de tout point de morale, quel qu'il soit, son véritable caractère d'enseignement divin dans son origine, divinement sanctionné et divinement annoncé aux hommes.

On dira peut-être : le devoir électoral est une matière politique ; la chaire ne doit point retentir de politique. — Il y a, dans cette objection, une première et capitale erreur : que le devoir électoral soit une matière politique. C'est, au premier chef, une matière morale, une affaire de la conscience, parce que c'est une question de bien ou de mal moral dans l'exercice d'un droit, parce que

tout homme, en conscience, est tenu d'user du pouvoir dont il dispose pour empêcher le mal dont il serait autrement responsable, pour sauvegarder le bien confié à sa garde. Or l'Eglise a mission d'enseigner les fidèles sur tout ce qui se rapporte à la morale et aux devoirs de la conscience.

Il y a, dans la même objection, une seconde erreur que nous ne saurions trop déplorer, mais qui est tellement passée à l'état d'axiôme que la plupart des chrétiens seraient étonnés de l'entendre contredire. Cette erreur est que la chaire n'admet pas les questions de politique. Nous savons bien que la prudence commande une grande réserve en ces matières. Mais comment soustraire la politique à l'enseignement officiel de l'Eglise, quand la morale et la conscience, quand la religion et l'Eglise sont perpétuellement mêlées à la politique ? Est-il une question de politique qui n'intéresse la conscience ? En est-il une où la morale n'ait rien à voir ? Une politique sans morale ni conscience est une politique de barbares et de scélérats. L'Eglise et la religion ne sont-elles point aussi mises en cause par la politique ? Pour ne parler que de ce qui se passe sous nos yeux, quel est le seul caractère soutenu qu'ait offert la politique ? Celui de la lutte contre l'Eglise et contre la religion catholique : dans les hôpitaux, dans les écoles, dans les cloches, dans les cimetières, dans l'exercice de la bienfaisance, que poursuit-on sous les noms de laïcisation et de guerre au cléricalisme, sinon l'idée catholique et l'institution dans laquelle cette idée se concrète, l'Eglise catholique ?

Lorsque la politique attaque ainsi ce que tout fidèle doit avoir plus à cœur que sa propre vie, on voudrait que l'Eglise ne puisse le renseigner, même officiellement et par la voie ordinaire de la prédication, sur les devoirs électoraux et politiques que cette guerre lui impose !

Mais, si la raison de morale et de religion demande que le prêtre enseigne à l'électeur ses devoirs politiques, il est logique qu'il ne les considère qu'au point de vue de la morale et de la religion.

D'autre part, la prudence ne permet pas de traiter ces questions en tout temps et de toutes manières. Il y a « le temps de parler et le temps de se taire ». Le sage examine en quel temps il convient d'ouvrir la bouche et de quelle manière il le fera.

Généralement, il serait peu prudent de traiter en chaire des devoirs des électeurs en pleine agitation électorale. On pourrait voir dans la parole du prêtre ce qu'il n'y doit pas mettre, et refuser d'accepter des enseignements qu'on croirait dirigés contre un candidat déterminé.

Il faut pourtant que ces enseignements soient rappelés opportunément de telle sorte que les électeurs les aient présents à l'esprit quand ils devront les mettre en pratique.

Nous ne pouvons ni ne voulons nous ingérer à donner des conseils sur ce qu'il convient de faire dans des circonstances déterminées. Mais le moment actuel semble être avantageux. Ainsi en a jugé Mgr Freppel. L'instruction pastorale qu'il vient de publier en brochure de propagande donne, avec l'autorité qui s'attache à son nom, avec la clarté et la vigueur habituelle de son talent, avec la prudente habileté qui caractérise ses actes les plus déterminés, tout ce qu'il importe de faire comprendre aux catholiques revêtus de la dignité d'électeurs.

Q. — Conviendrait-il à un catholique de visiter l'exposition universelle de 1889 ? Ne devrait-il pas s'abstenir de cette visite *in odium Revolutionis*, comme on s'abstient de la lecture de certains ouvrages *in odium auctoris ?*

R. — Il ne conviendrait nullement à un catholique de visiter l'exposition universelle de 1889, en tant qu'elle serait la glorification de la Révolution impie de 1789, si cette visite était ou pouvait être prise pour une adhésion aux principes de la Révolution. Tous les catholiques doivent répudier publiquement ces principes. A cause de quoi, celui qui s'abstiendrait de visiter l'exposition, *in odium Revolutionis*, agirait par un motif fort louable, et ferait un acte convenable.

Entre la visite de l'exposition et la lecture d'un livre prohibé *in odium auctoris*, il y a une différence à noter : c'est que ce livre est réputé dangereux et mauvais en soi, ce que l'on ne peut pas dire de l'exposition, lors même que le but qu'on s'est proposé en la faisant, ne serait pas bon.

Q. — Le droit canon a-t-il déterminé d'une manière générale le temps qui doit s'écouler entre la mort et la sépulture ?

R. — « Nullum corpus sepeliatur, dit le Rituel, præsertim si mors repentina fuerit, nisi post debitum temporis intervallum ut nullus omnino de morte relinquatur dubitandi locus [1]. »

Le droit n'a rien déterminé d'une manière précise relativement à l'intervalle que l'on doit mettre entre la mort et la sépulture : il exige seulement un temps suffisant pour que l'on n'ait aucun doute sur la réalité du trépas. Les statuts synodaux autrefois comblaient cette lacune en exigeant ordinairement un espace de douze heures pour une mort ordinaire et un espace de vingt-quatre heures pour une mort subite. La S. Congrégation du Concile a décidé qu'un évêque ne pourrait pas déterminer un espace de vingt-quatre heures, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ* [2].

En France, la loi civile exige un intervalle de vingt-quatre heures entre le moment du décès et l'inhumation [3]. La raison de ce délai est facile à trouver. Il est exigé pour donner aux familles et à la société des garanties désirables contre les inhumations précipitées. Car,

[1] Tit. VI, cap. I, n. 3.
[2] S. C. C. *Horton. Censurarum*, 12 déc. 1705.
[3] Code civil, arf. 77.

Qui tôt ensevelit, bien souvent assassine,
Et tel est cru défunt qui n'en a que la mine [1].

Cette règle existait déjà avant la promulgation du code civil dans la plupart des communes de France. Aujourd'hui, elle s'impose au prêtre comme une loi de l'autorité civile, qui dispose justement sur une matière de son ressort. Mais il faut reconnaître que l'obligation de conserver un mort pendant un certain temps peut présenter, dans les villes surtout, de graves inconvénients. Dans les centres où la population ouvrière se trouve confinée dans des habitations assez restreintes, il en résulte une promiscuité des vivants avec les morts qui nuit parfois au respect, et au danger pour la propagation par les cadavres des maladies contagieuses.

Q. — 1° Quels sont les auteurs français ou étrangers qui ont traité de la nomination et de la mutation des curés en France ?

2° Un évêque peut-il changer, sans raisons canoniques, un curé ou un desservant ?

3° Le prétexte seul, sans preuves à l'appui, que le bien ne se fait pas dans une paroisse, ou que le caractère du curé ne convient pas à l'esprit de la population, est-il une raison canonique suffisante pour motiver une mutation ?

4° L'appel contre une décision épiscopale imposant un changement peut-il et doit-il se faire au métropolitain, ou bien directement à Rome ?

5° Dans le cas d'un appel de ce genre, quelle est la procédure à suivre et les formalités à remplir sous peine de nullité ?

6° L'appel interjeté, dans ce cas, a-t-il un effet suspensif ou dévolutif ? Quelle conduite à tenir si le changement est imposé immédiatement sous peine de censure ?

7° Une succursale qui était cure avant le Concordat, est-elle considérée encore comme telle par le droit canon ?

R. — *L'inamovibilité des desservants au point de vue du droit*, par M. l'abbé J.-Chr. Ioder, secrétaire général de l'évêché de Strasbourg. Chez l'auteur, 1 fr. Par la poste, le port en sus.

De l'inamovibilité des curés desservants, par M. l'abbé Pierret, archip. de Rethel, in-8° de 58 pages. Lecoffre.

Praxis fori ecclesiastici, auctore Pacifico Pierantonelli, curiæ romanæ advocato, in-8° de 280 pages. Rome, 1883. Le titre IV, p. 86 à 115, est consacré à l'amovibilité, telle qu'elle existe en France aujourd'hui.

Ami du Clergé, t. V, année 1883. Nous avons publié une longue étude sur la question, précisément au point de vue que l'on nous demande de traiter aujourd'hui. Elle est indiquée, à la table, p. 645, à l'art. *Histoire et variétés*, sous le titre *Desservants*.

En 1885, p. 177, nous sommes revenus sur la question.

Analecta juris pontificii. Il y a des renseignements sur le sujet dans la plupart des volumes. Ce sont d'abord deux études spéciales que l'on trouve :

[1] Molière, *L'Etourdi*.

T. II. *Traité des curés amovibles* in genere ;

T. XIX. *Traité des curés amovibles en France*, p. 190, 214.

Il y a ensuite la relation, avec le *Folium*, des causes concernant l'amovibilité : Cause du 18 mars 1854, t. I, col. 1196 ; cause du 27 novembre 1858, t. IV, 1625 ; cause d'Annecy, 22 mars 1873, t. XIV, 605.

Il y a enfin les réponses du Saint-Siége faites à la relation de *statu Ecclesiæ*, qui sont rapportées au t. XI, p. 26, 36, 329, 335, 342, 710, 733, 761, 880, 952.

Acta S. Sedis. Ils ont publié deux études spéciales et ensuite rapporté les décisions du Saint-Siége avec le résumé du *folium* sur les diverses causes soumises à son examen.

Journal du droit et de la jurisprudence canonique. Dans les numéros d'octobre et de novembre 1888, le P. Sanguinetti, s. j., a commencé une étude sur la question des desservants. Nous en attendons avec intérêt la suite.

La *Revue des sciences ecclésiastiques*, t. VIII, p. 186, août 1863, donne une solution pratique pour le diocèse d'Eichstædt, en Bavière.

Voilà une liste assez longue de documents, qui permettront d'étudier à fond la question. Ce que nous avons dit au t. V nous dispense d'entrer ici dans tout détail ; nous prions notre correspondant de s'y reporter, il y trouvera la solution à tous ses doutes.

Il y verra qu'un changement imposé sans aucune raison canonique serait valide, sans être licite ; qu'il n'y a pas d'appel proprement dit à y opposer, mais que le desservant qui se croit lésé injustement peut adresser un recours directement au Souverain Pontife ; ce recours n'a pas d'effet suspensif et il ne dispense pas d'obéir, comme aussi il ne ferait pas éviter la censure qui pourrait être portée en cas de refus d'obéissance.

Ad VII. Une succursale qui était cure avant le Concordat ne l'est plus, parce que le cardinal Caprara a annulé et détruit tous les titres des églises anciennes pour leur substituer de nouveaux titres.

LE MINISTÈRE PAROISSIAL

LE CATÉCHISME A NOTRE ÉPOQUE

Nos lecteurs ont pu se convaincre que nous nous préoccupons avant tout de l'*essentiel* et de l'*actuel*, dans nos études sur le ministère paroissial. Soit que nous signalions un danger religieux, soit que nous indiquions un but à poursuivre, soit que nous proposions un moyen, nous nous efforçons toujours, pour le bien connaître, de nous placer à l'heure présente, dans la situation réelle qui nous est faite aujourd'hui dans les paroisses. Et autant nous tenons à ne voir les choses que dans leur actualité, autant, sinon plus encore, nous ne voulons les juger et les apprécier que

d'après leur côté sérieux et fondamental en fait de religion. Ce sont les grands devoirs chrétiens, les pratiques pieuses essentielles qui nous charment et que nous recommandons. Là est à toute époque l'unique succès véritable, de là seulement peut venir le salut aujourd'hui.

C'est à ce double point de vue que nous avons traité la grave question de la défense et du soutien de la foi dans nos paroisses, par le concours de toutes les âmes de bonne volonté. C'est dans cet esprit encore que nous commençons sous ce titre : LE CATÉCHISME A NOTRE ÉPOQUE, une nouvelle étude de cette même question de la Foi dans ce qu'elle a de particulier pour l'enfance.

Nous dirons ce que nous pensons du catéchisme et ce que par lui il faut tenter d'obtenir aujourd'hui ; nous indiquerons ensuite les moyens ou les méthodes qui nous semblent devoir en faciliter la pratique et en procurer le succès.

Ce que nous pensons de l'œuvre paroissiale du Catéchisme

I. Elle est la seule ressource universellement possible pour sauver la religion de l'enfant.

Nul n'ignore comment depuis plusieurs années les efforts des francs-maçons se portent avec une rage particulière contre l'éducation chrétienne de la jeunesse. Pour ne parler que de la France, ce qu'ils y ont fait dans ces derniers temps pour y rendre laïque, c'est-à-dire irréligieuse et athée l'instruction de l'enfance, est effrayant. Leur marche en avant depuis 1880, l'année des lois scolaires et des décrets, est immense, et il n'est aucunement certain qu'ils ne finiront point par tout laïciser, et peut être plus radicalement encore que jusqu'ici. Les surprises du passé, sont hélas ! un faible garant contre les craintes de l'avenir. Car que de fois n'avons-nous pas dit : « C'est impossible » ; et ce que nous avions cru le plus impossible est parfaitement arrivé et il demeure : on ne s'en étonne déjà plus.

Le plus clair, c'est que nos enfants de France sont et seront peut-être longtemps encore élevés sans Dieu, absolument en dehors de leur religion, et souvent même avec des préjugés contre elle, eux des baptisés et des enfants de chrétiens ! Les conséquences en seront terribles si les catholiques ne remédient pas au mal avec toute l'énergie de leur foi.

On a vraiment compris ce devoir en notre pays ; l'effort chrétien qui s'est fait et qui se continue dans nos villes et même dans nos campagnes pour la cause de l'éducation religieuse est admirable. Que de collèges catholiques bâtis, que d'écoles libres fondées au prix d'énormes sacrifices et de superbes dévouements.

Mais, sans vouloir diminuer en rien le mérite et l'importance de ces œuvres magnifiques et nécessaires, qu'il nous soit permis de faire remarquer qu'elles sont *absolument insuffisantes*, parce qu'elles ne portent et ne porteront jamais leur bienfait qu'à une très minime partie de nos pauvres enfants ! Les bons collèges et les bons pensionnats ne sont la ressource que des familles aisées ! Dans les paroisses mêmes où l'on réussit à fonder des écoles tenues par des religieuses (car c'est surtout de ce côté que se portent les désirs des pasteurs et la générosité des fidèles), les petites filles seules sont admises à en profiter, et les petits garçons, dont la foi sera plus tard exposée à tant de dangers, soumise à tant d'épreuves, demeurent condamnés au péril obligatoire de l'école rêvée par la franc-maçonnerie. Y a-t-il possibilité, au surplus, d'établir partout au moins l'école chrétienne des filles ? Et à côté de cette école on aura toujours l'école laïque fréquentée par des enfants qui sont eux aussi nos paroissiens !

Si précieuse et si désirable que soit l'école chrétienne libre, elle n'est donc pas pour un curé le moyen de sauver la religion de *TOUS ses petits enfants. Il n'y a que le catéchisme qui nous permette d'atteindre tous ces enfants à peu près sans exception et de leur apporter secours et remède dans la mesure du possible.*

Généralement, en effet, on reconnaît encore la nécessité du catéchisme et les familles les moins chrétiennes consentent d'ordinaire à y envoyer leurs enfants ; le gouvernement lui-même qui l'a chassé de l'école, n'ose pas le supprimer tout-à-fait, car il déclare, à contre-cœur il est vrai, nous en laisser la charge.

Le catéchisme est donc admis, il existe partout avec ses éléments, son passé, et espérons-le, il n'est pas près de finir. Or puisque par lui et *par lui seul* nous pouvons encore arriver à tous les enfants, il demeure, nous ne disons pas l'unique moyen, mais *la seule ressource universellement possible pour essayer de sauver la religion de l'enfant.*

II. En conséquence, l'œuvre paroissiale du catéchisme s'impose à nous pasteurs, comme une obligation de premier ordre, et un devoir d'une immense étendue.

Ce n'est pas au rigoureux point de vue théologique que nous nous plaçons ici pour traiter cette grande question de ministère pastoral, et de quelques expressions que nous nous servions, nous n'entendons pas décider si tel ou tel point oblige *sub gravi* ou *sub levi*. Nous parlons simplement comme un prêtre qui se met sérieusement en face de son devoir, considère les besoins, les intérêts des enfants dont il a la charge, et se dit : « Voici ce que la situation présente impose à mon zèle plus encore qu'à ma conscience. »

« 1° Me dévouer corps et âme à l'œuvre du catéchisme dans ma paroisse, puisqu'il ne me reste plus que ce moyen de faire connaître Dieu à tous mes enfants. » — Ne pas y donner tous les soins dont je suis capable, la laisser languir par ma faute, ce serait me rendre en quelque sorte matériellement complice des ennemis de l'enfance chrétienne et faire le jeu de ceux qui veulent le plus

possible amoindrir et restreindre le bienfait de son éducation religieuse.

« 2o Régler judicieusement, et de la manière la plus favorable au bien spirituel de l'enfant, les jours et les heures de catéchisme ; et par devoir autant que pour donner aux autres l'estime de l'œuvre, rester moi-même d'une fidélité absolue à cette règle. » — L'instituteur fait sa classe aux heures réglementaires, et il lui faut pour l'omettre, même une seule fois, une dispense ou une raison grave ! Mon devoir est plus sacré que le sien ; je le dis souvent à mes paroissiens et je le crois. Il faut que ma conduite proclame elle aussi mes convictions, et que mon respect et mon amour pour le catéchisme impressionnent mes enfants et les familles.

« 3o Faire assez le catéchisme pour que tous les enfants puissent arriver à une science religieuse en rapport avec les besoins de notre époque d'indifférence hostile et d'incrédulité. » — Non seulement l'école ne m'est plus d'aucun secours pour le catéchisme, mais sa laïcité, son esprit rationaliste, mais tout l'état de notre pauvre société m'oblige à donner une instruction plus solide et plus complète qu'autrefois.

« 4o Enfin élargir l'ancien cadre de mon enseignement catéchistique et lui faire embrasser tout ce qui a trait à l'éducation chrétienne, puisque désormais le soin de cette éducation si nécessaire retombe sur moi seul. » — En fait de lecture du latin, de chant ecclésiastique, de connaissance des saints offices, d'histoire sainte, d'évangile, etc., l'enfant ne saura jamais que ce que moi, son prêtre, je lui aurai appris ou fait étudier sous ma direction.

Voilà certainement de très graves et de très pénibles devoirs que nous impose le catéchisme ! Mais qui oserait sérieusement les discuter? Ou si l'on veut théoriquement le faire, qui croirait pratiquement pouvoir s'y dérober? Ils nous demandent à coup sûr bien du temps et bien des travaux ! Mais n'est-ce pas le cas de redire ici ce que nous écrivions l'an dernier dans un de nos premiers articles sur le ministère paroissial : « Nous ne devons pas plus regretter notre dévouement que le refuser. Ouvriers de l'Eglise dans une paroisse, nous acceptons le labeur qui se présente au moment où nous nous trouvons chargés du champ du père de famille. Alors qu'il était plus facile et plus heureux, nous avions des heures de repos et nos saintes jouissances ; maintenant qu'il est devenu très rude et très ingrat, il n'y a qu'à en porter le poids courageusement et sans relâche. C'est à nous que ce devoir incombe, puisque nous sommes les travailleurs du moment et les pasteurs de tous les temps l'eussent accepté sans hésiter, s'ils eussent vécu à une époque semblable [1]. »

Aujourd'hui, ne rien faire de plus qu'autrefois pour le catéchisme, alors que l'Etat et les sociétés maçonniques ont tant fait contre le catéchisme, est-ce permis ? Mais ce serait comme accepter un état de choses condamné par l'Eglise ; ce serait ne pas écouter la voix du vicaire de Jesus-Christ ; ce serait montrer pour l'éducation chrétienne de l'enfance moins de zèle et d'amour que les fauteurs du mal en font paraître pour l'éducation laïque et irréligieuse de cette pauvre enfance !... Nous gémissons quelquefois de ce que les familles ne sont point émues de la situation cruelle que les lois et l'esprit du jour ont faite à la jeunesse pour sa foi et sa persévérance ! Si nous ne faisons pas plus pour cette jeunesse que dans le passé, ne mériterons-nous pas nous-mêmes les reproches que nous adressons aux autres ?

On ne peut plus même dire aujourd'hui : « Atdons, » car il est temps d'agir. Pourvu qu'il ne soit pas déjà trop tard.

Mais pour qu'un pasteur puisse tenter avec chance de succès une œuvre si complexe du catéchisme, nous disons :

III. Qu'il faut attirer l'enfant au catéchisme par toutes sortes de moyens et le lui faire aimer ainsi qu'à sa famille.

Bien que le catéchisme soit encore admis, nous devons avouer qu'il n'est plus guère aimé, ni désiré.

Autrefois, il faisait la partie première de l'éducation de l'enfance ; il était en honneur aussi bien dans l'école que dans la famille, et le pasteur n'avait pas à en démontrer la nécessité et l'importance.

Mais aujourd'hui le catéchisme est trop souvent négligé s'il n'est pas vu à regret ou combattu. Les parents le subissent et les enfants sont exposés à n'y voir qu'une surcharge à leur trop nombreuses leçons. Il faut donc le leur faire aimer et pour ainsi dire le leur rendre agréable.

C'est pour cela qu'il y a tant à désirer un local convenable pour le catéchisme : une salle, chauffée en hiver au moins à l'égal de la salle d'école, où les enfants soient chez eux, un peu plus libres qu'à l'église, et où le pasteur puisse leur parler à son aise et au besoin les récréer. C'est pour cela qu'un peu partout on se préoccupe tant des bons points et des récompenses de catéchisme, et même des petites fêtes ou réjouissances de catéchisme.

Par ces moyens, on tente de gagner le cœur de l'enfant et, si possible, le cœur des parents ; de se faire moins disputer l'heure du catéchisme et de la prière, et de provoquer même chez les indifférents, par l'appât de la récompense, l'effort nécessaire pour l'étude du catéchisme. Nous ne pouvons pas toujours parler librement des dangers de l'école laïque, ni même dire toute notre pensée sur la préférence que doivent donner les familles chrétiennes à l'étude religieuse ; nous risquerions de blesser et d'irriter bien du monde ; on nous accuserait de faire la guerre à l'instituteur qui d'ordinaire est le dieu de la commune. Mieux vaut, par quelques sacrifices pécuniaires et des procédés

[1] *Ami du Clergé*, numéro 17, 28 avril 1888. Ministère Paroissial : La lutte nécessaire.

aimables, exciter l'ardeur des enfants pour le catéchisme. Si nous parvenons à leur plaire, les parents seront satisfaits et la cause du catéchisme sera gagnée.

Le résultat, sans doute, ne sera pas toujours merveilleux ou parfait ; cependant d'ordinaire il ne sera pas nul, et certainement il sera toujours moins mauvais qu'autrement.

Mais, pour aboutir aussi sûrement que possible,

IV. Il faut exciter dans toutes les âmes chrétiennes, l'estime profonde, le zèle ardent du catéchisme et les associer à cette œuvre paroissiale.

Le curé laissé à lui-même, quelque admirables que puissent être ses efforts, succombera à la tâche, principalement dans les grandes localités. Comment pourra-t-il seul atteindre tous les enfants, les surveiller, les faire étudier, surtout les récompenser et subvenir aux divers besoins de l'œuvre ? Ses ressources personnelles n'y suffiront presque jamais. Son courage même faillira, s'il n'est soutenu sérieusement par des âmes de foi et de dévouement ; car il a une lutte terrible à soutenir contre l'esprit laïque du jour, contre l'hostilité d'un bon nombre, contre l'indifférence d'un plus grand nombre encore, contre la susceptibilité des parents et contre les mille excuses apportées chaque jour pour justifier les négligences des enfants et des familles.

Qu'il soit donc à la tête du catéchisme, qu'il explique la doctrine, qu'il préside les réunions, qu'il mette en mouvement et dirige tout ; c'est son droit et son rôle. Mais qu'il ait avec lui, pour le seconder, toutes les âmes chrétiennes, sincèrement amies de Dieu et de la religion ; c'est aussi leur mission et leur devoir !

Ici valent admirablement toutes les raisons que nous avons données de la nécessité d'une association religieuse pour le soutien de la Foi dans les paroisses. Mais nous ne pouvons nous répéter. Disons seulement que là où existerait cette association précieuse, comme Confrérie de la Foi ou de la Doctrine chrétienne, ou sous toute autre forme qui plairait davantage, l'œuvre du catéchisme serait fondée par là même et le curé aurait des collaborateurs.

Ces collaborateurs du prêtre peuvent : 1° Prier et se sanctifier pour l'éducation de l'enfance ; 2° fournir eux-mêmes ou trouver avec le prêtre les ressources matérielles pour l'œuvre du catéchisme, pour la construction ou la location de la salle, le chauffage, les récompenses, les petites fêtes ; 3° encourager les enfants, les exciter à venir au catéchisme, à l'étudier, les avertir quelquefois avec prudence, les surveiller un peu dans les rues, dans les champs, même à l'église, instruire enfin, *de concert avec le pasteur*, les plus ignorants.

« Si une paroisse acceptait cette œuvre, écrivions-nous il y a quelque temps dans la *Semaine religieuse* de notre diocèse, quelle vie en résulterait ! Non seulement il y aurait espoir de garder les enfants à l'Eglise catholique, mais les apôtres du catéchisme eux-mêmes seraient forcément chrétiens ou du moins amis du christianisme. Ce ne seraient plus seulement le pasteur, les sœurs institutrices qui auraient le souci de l'éducation religieuse de l'enfance, ce seraient **10, 20, 30** personnes de la paroisse. Et si la personne associée à l'œuvre a elle-même des enfants, le catéchisme rentre dans sa famille par le fait, et y reprend sa place d'honneur qu'il avait autrefois. »

Les francs-maçons disent : « *Tout pour l'école.* » Les catholiques diraient : « *Tout pour le catéchisme.* » La résistance se porterait juste sur le point d'attaque.

Après cet exposé général de notre pensée sur l'œuvre du catéchisme à notre époque, il nous reste à dire ce que nous croyons le mieux convenir pour sa pratique.

JURISPRUDENCE
CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Lorsqu'on célèbre dans les chapelles des hospices des services qui rentrent exclusivement dans l'exercice du culte paroissial, à qui reviennent les oblations qui sont faites pendant ces services ?

R. — Une décision concertée entre le ministre de l'intérieur et le ministre des cultes a reconnu que ces oblations, attribuées aux fabriques par les décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806, devaient être versées dans ce cas, dans la caisse de ces établissements.

Le ministre des cultes a pris, le 15 juillet 1850, une décision identique au sujet des droits attachés aux services funèbres qui sont célébrés dans les chapelles des communautés religieuses et dans celles des hospices.

Ces décisions s'appliquent tout à fait aux chapelles annexes, celles-ci se trouvant vis-à-vis des églises paroissiales dans la même position que les chapelles des hospices et des communautés religieuses. (*Campion*, p. 564.)

Q. — L'article 6 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières défend de placer aucune inscription sur les tombes, sans qu'elle ait été au préalable soumise à l'approbation du maire. Cette prohibition n'est-elle pas tombée en désuétude ?

R. — « Cet article, dit M. Rousset, est l'application générale d'une règle de jurisprudence établie par une ordonnance rendue au contentieux, le 7 janvier 1842.

« Déjà et en vertu de l'article 16 du décret du 23 prairial, an XII, l'autorité municipale était investie d'un droit absolu de police et de surveillance sur les cimetières qui emportait implicitement celui de prévenir les atteintes à la morale publique ou religieuse, à l'ordre et aux lois qui pourraient résulter des inscriptions de cette nature. » (p. 141).

En principe on ne devrait placer aucune inscription sur une tombe, sans l'avoir préalablement soumise au visa de l'autorité municipale ; mais en pratique cela ne se fait jamais. Chacun inscrit sur la tombe de ses parents ou amis ce qu'il juge à propos, et personne ne songe à inquiéter l'auteur de l'inscription. Cela se comprend : le but que s'est proposé le législateur a été d'empêcher qu'une inscription tumulaire ne fût offensive de la morale ou ne donnât prétexte à quelque désordre ou quelque trouble. N'est-il pas suffisamment atteint, dès lors que l'autorité du lieu peut faire effacer, dès qu'elle se produit, toute inscription qui lui paraît malséante ?

Nous faisons ici une réflexion, dit Téphany. En donnant au maire la police des cimetières, tout naturellement le législateur civil devait lui donner le contrôle des inscriptions tumulaires. Mais le maire a-t-il toujours la compétence requise pour juger de ces inscriptions? Dans les campagnes les maires sont très souvent illettrés ; il y a des pays, comme en Basse-Bretagne, où ils ne savent pas même le français. J'ajoute : souvent, très souvent, la langue latine sert à retracer sur les tombes les sentiments des familles ; comment les maires qui ne sont pas tenus de savoir cette langue apprécieront-ils les paroles qu'elle exprime ?

Le curé de l'endroit est ordinairement plus apte et plus intéressé, à cause de son caractère sacré, à mieux juger les inscriptions placées sur les tombes : n'eût-il pas été convenable qu'on lui eût donné, avec le maire, le droit de les approuver ? Puisque l'article 73 du décret du 30 décembre 1809 défend de placer dans les églises aucune inscription, à moins que ce ne soit sur la proposition de l'évêque diocésain, pourquoi, lorsqu'il s'agit d'un lieu également sacré, puisqu'il est bénit par les prières de la sainte Eglise ; pourquoi lorsqu'il s'agit de nos cimetières, a-t-on laissé le clergé complètement en dehors dans une question plus grave qu'on ne le pense ? Si le curé avait, en ce point, l'autorité du maire, on ne verrait pas dans beaucoup de cimetières une foule d'inscriptions, sinon immorales, du moins ridicules, saugrenues et provoquant la dissipation et les réflexions les plus indécentes dans un lieu où tout devrait commander le respect et le recueillement. Qui de nous en visitant certains monuments funèbres, n'a été affligé à l'audition de ces réflexions ? On allait pour prier sur la tombe d'un parent ou d'un ami, et tout à côté on était troublé par des éclats de rire et des moqueries aussi bruyantes que malséantes? Qui de nous, chose plus grave encore, n'a lu sur certaines pierres sépulcrales des vers tirés de quelques-uns de nos poëtes français, où le doute sur la vie future et l'éternité des peines était exprimé, dans ce style nuageux qui leur est propre, par des auteurs qui ont fait naufrage dans la foi ?

Lorsqu'il était curé de Brest, Mgr Graveran, mort évêque de Quimper, fit à ses paroissiens une remarquable instruction sur les inscriptions des cimetières que nous voudrions voir entre les mains de tous les maires et curés. Il déplore l'abus de ces inscriptions et leur rappelle ce qu'elles doivent être.

« L'aspect de notre cimetière, je le sais, est tout religieux, tout chrétien. De toute part, la croix s'élève comme un signe de rédemption, comme une protestation éloquente contre l'empire de la mort. Mais l'effet moral qui doit en résulter est trop souvent affaibli par le langage que parle la douleur. Ici, elle s'exhale en discours d'une triviale simplicité ; ailleurs elle adopte des formes et des pensées moins religieuses que profanes. Le goût et la piété sont blessés tour à tour. Le cœur cherchait de salutaires émotions, mais l'esprit choqué s'arrête à la critique : un rire involontaire et pénible tarit la compassion ; et l'on ne rapporte d'une excursion si propre à ébranler les puissances de l'âme que le sentiment stérile d'un mauvais langage. Je voudrais, chrétiens, que toute inscription sépulcrale n'énonçât que les noms et qualités des personnes ; où, si l'on tenait à y ajouter un mot d'éloge, une expression de regret, que le choix en fût toujours fait avec discernement. Le domaine des morts n'est pas une propriété de famille ; le public y circule, attiré le plus souvent par une oisive curiosité, quelquefois par le mystérieux besoin de se livrer à une sainte tristesse, et de méditer sur le néant de la vie présente... »

Il termine par ces mots : « Je conclus, mes frères, par où j'ai débuté. Qu'un goût judicieux préside au choix des paroles qui exprimeront vos regrets pour les morts, et votre respect pour leur vertu. Que la douleur parle toujours un langage chrétien. Qu'au milieu de ces vastes débris entassés par la mort, la pensée d'un meilleur avenir vienne consoler l'âme attristée. Nous ne sommes pas de ces contempteurs de la foi universelle qui n'aperçoivent rien au delà du tombeau et cherchent dans la pourriture leurs dernières destinées. Par delà cette limite nous découvrons un monde plus heureux ; nous savons que le regard du Très-Haut surveille dans la tombe l'œuvre silencieuse de notre dissolution, conservant avec soin pour le féconder un jour le germe de notre immortalité. » *(Vie et œuvres de Mgr Graveran, par M. l'abbé Téphany).*

L'ouvrage français intitulé : *Les Catacombes*, et l'ouvrage italien intitulé : *Osservazzioni sopra i cimiteri dei SS. martiri*, par Boldetti, contiennent un grand nombre d'inscriptions prises sur les tombeaux des martyrs et des chrétiens enterrés dans les catacombes. Un dernier mot sur cet article. Si le curé n'a pas le droit d'exiger qu'on soumette préalablement à son approbation les inscriptions tumulaires ; s'il ne peut, de sa pleine autorité, faire effacer celles qui blesseraient la morale, la foi ou les convenances, il a, du moins, celui de réclamer contre elles auprès de l'autorité municipale, et, au besoin, auprès de son évêque et de l'autorité supérieure.

S'il arrivait que l'autorité civile, municipale ou préfectorale, refusât d'approuver une inscription où se trouve par exemple une invocation à Notre-Seigneur, à la sainte Vierge et aux saints, mais inattaquable au point de vue de la morale et de l'ordre public, il faudrait réclamer et protester contre cet acte arbitraire. Le curé devrait en informer son évêque qui demanderait justice auprès de qui de droit.

Cette réflexion nous est suggérée par le fait inqualifiable suivant, raconté dans les colonnes du journal l'*Univers*, du 11 août 1876 :

« Nous recevons la lettre suivante :

« Paris, le 7 août 1876.

« Monsieur,

« Quoique je ne sois pas partisan de vos polémiques, je vous l'avoue franchement, je n'en viens pas moins franchement vous exposer le fait suivant :

« Ma femme vient de mourir et a été enterrée le 30 juillet : chrétienne sans bigotisme, ayant dans le cœur le culte le plus vénéré pour la mère de Notre Sauveur et pour saint Joseph, son patron. J'ai cru devoir, comme preuve de mon affection pour elle et pour satisfaire aux désirs de toute sa vie, la placer une dernière fois sous la protection toute puissante de la sainte Vierge et de saint Joseph.

« A cet effet, Monsieur le directeur, j'ai fait faire ou mieux j'ai voulu faire faire et placer sur la tombe de celle que j'ai perdue, la mère d'un pauvre petit enfant de quatre ans, une croix devant porter l'inscription suivante :

J. M. J.
Pater noster
Joséphine Jacques, épouse Léon Guipon, née le 3 juin 1822, décédée le 29 juillet 1876.
Chère âme, du haut du ciel, veille et prie pour ton enfant et pour ton époux.
Ils prient Dieu pour toi et te pleureront toujours.
Mère de notre Sauveur
et saint Joseph
priez pour elle.
Au revoir amie !

« Cette inscription était-elle politique, anti-morale, pouvant exciter à la haine des uns contre les autres ? N'était-elle pas tout simplement chrétienne ?

« Pourquoi donc la préfecture a-t-elle refusé et biffé les initiales et mots suivants :

« J. M. J. ou Jésus, Marie, Joseph.

« *Pater noster*.

« Mère de notre Sauveur et saint Joseph, priez pour elle.

« Comment ! Au moment où l'on tempête tant, et avec raison, contre les enterrements civils, et où certaines autorités départementales ne les autorisent même que la nuit et par des chemins détournés, il se trouve un département, une ville, une capitale, Paris en un mot, pour refuser une aussi simple démonstration religieuse, une invocation à Jésus, Marie et Joseph ; un dernier appel, un dernier et suprême recours à la mère de notre Sauveur et à saint Joseph : refuser même cette demande indirecte au passant, de prier pour la pauvre âme, par ce mot : *Pater noster !*

« Comment faut-il donc mourir ? Avait-on le droit de me biffer ces quelques mots sur la croix ? Avait-on le droit de m'empêcher de faire appel, au nom de ma chère femme, aux noms les plus saints et les plus vénérés par elle ?

« Je me plains avec raison de l'ingérence de la police dans des actes aussi simples, aussi naturels et incapables surtout de troubler la paix publique.

« Cette ingérence incroyable, la suppression des mots ci-dessus indiqués, tout cela connu du public, ne peut produire qu'un scandaleux effet, c'est-à-dire pousser plus que jamais aux enterrements civils, l'autorité s'opposant non à la démonstration simple et naturelle des croyances chrétiennes, mais à leur simple indication.

« Voyons qu'y a-t-il donc de subversif dans les mots retranchés ? Veut-on aller jusqu'à défendre la croyance en Jésus, Marie et Joseph ? Veut-on pousser à l'athéisme ? Quelle autorité a donc la préfecture ?

« A vous, Monsieur le Directeur, le droit et le devoir de demander des explications officielles, et c'est à vous que je porte ma plainte.

« Si un agent subalterne a pris sous son bonnet la suppression indiquée plus haut, il faut qu'il en soit rendu responsable et répare sa faute.

« Je porterai ma plainte, s'il le faut, par une pétition, au Sénat et à la chambre des Députés.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec ma reconnaissance, l'assurance de mes sentiments respectueux et me croire votre humble serviteur.

« GUIPON,
« 49, rue Ducouëdic. »

« La réclamation de M. Guipon est parfaitement juste, et l'on s'explique difficilement comment l'autorité s'attribue le droit d'interdire ainsi l'expression la plus simple de la foi chrétienne ! Aussi ne pouvons-nous qu'encourager notre correspondant à se pourvoir devant qui de droit pour obtenir justice de ces tracasseries ineptes. »

IMPRIMATUR

Lingonis, die 24 aprilis 1889.

† ALPH.-MART., *Episcopus Lingonensis*.

Le propriétaire-directeur-gérant : F. DANGIEN.

Langres. — Imprimerie MAITRIER ET COURTOT.

parmi ses quarante membres on n'en compterait pas dix aujourd'hui qui aient fait œuvre sérieuse, surtout œuvre irréprochable. La Bruyère fut admis dans son sein à titre de « zéro, » Molière en fut exclu. Louis Veuillot l'avait trop rudement jugée pour qu'elle songeât à lui. C'est une gloire considérable qui lui a manqué à l'académie. Il était d'ailleurs reçu qu'il n'avait point le style académique, et lui ne voulait point l'avoir.

Le style académique, tel qu'il devrait être, sobre, naturel, vif et clair, Louis Veuillot le possédait mieux que quiconque. Il est, avec Voltaire, l'écrivain vraiment français de race. Léon Aubineau, dans cette école, était de tous, en vertu de son éducation, celui qui avait le plus de tendance au style de l'académie, le plus de passion pour la forme antique, peut-être la plus grande connaissance de la langue. C'est ce qui donne à ses livres un mélange de grâce moderne et de sévérité du grand siècle. Le littérateur parait discrètement, mais il paraît partout. Pour lui la Visitation est aussi « une école littéraire. Saint François de Sales n'a pas seulement légué son esprit et son cœur à ses filles, il leur a légué sa plume, cette plume si fine et si savante dans sa naïveté, si déliée et si ingénieuse, que la main énergique de la Mère de Chaugy a su, tout en lui conservant ses qualités natives, mettre en exercice avec une verve tout à la fois brûlante et pénétrante. » Mais il ne comprend pas la littérature sans que le nom ou la pensée de Dieu s'y retrouve à chaque page, et sous ce rapport le grand siècle, — parce qu'il avait une surface païenne, — ne vous satisfait point, il est sec, froid, comme s'il se fût étudié à ne point exprimer sa pensée intime, qui pourtant était tout imprégnée de religion. Aussi M. Aubineau est-il heureux de signaler dans l'*Année sainte de la Visitation,* remplie des biographies des illustres Visitandines du XVII^e siècle, « la note religieuse, qui, pour échapper aux historiens et être dédaignée des académiciens, n'était pas moins sous le règne de Louis XIV, la dominante des mœurs générales et l'accord même de la société entière. » Le grand siècle ressemble à certaines familles patriarcales où le respect interdit l'expansion. L'affection n'en est que plus profonde, mais on n'y est pas démonstratif.

Signalons encore chez M. Léon Aubineau le respect de la langue. Il s'en considère comme le gardien, et de fait il la garde bien. Les barrières de l'académie ne défendent point les immortels de ses remarques mordantes et érudites, non plus que de ses traits qui frappent fort et juste. Ni M. Meilhac ni M. Jules Simon même naguère n'ont trouvé grâce devant lui. Dans le premier il relève des abus d'adverbes et ce mot trivial : « Il travaillait énormément », « qui n'est pas de bon goût et rapproche des termes qui ne concordent pas. » Dans le second un laisser-aller étrange : « On a été penser à moi. » Il ne faudrait pourtant point confondre la vulgarité avec la simplicité. L'académie est « une institution qui échappe à l'éternel devenir. » Ceci est à la fois un souvenir germanique et scolastique. Aussi ce genre « lâché » lui fait une peine visible : « Où est la bonne compagnie maintenant? » s'écrie-t-il avec tristesse; et qui oserait soutenir qu'il n'a pas raison en tout point, au point de vue de la langue, de l'usage, du sentiment. Trivialité ou solennelle afféterie, voilà ce qu'on appelle à l'académie le bien dire. Comme on est heureux que l'école de Veuillot n'y soit pas représentée.

D'ailleurs dans les *Serviteurs de Dieu* on trouvera maintes pages qui sont des modèles du genre vraiment académique tel que nous l'avons défini, la grâce moderne mise à la forme antique. Lisez par exemple sœur Rosalie. Comme l'auteur a bien mis en relief les traits de cette « servante des pauvres » qui était vénérée de tous les ouvriers de Paris et qui arracha pendant les journées de juin 1848 un garde mobile à la fureur des insurgés ! « Elle était toujours pour les vaincus. » Le curé d'Ars n'est pas moins attachant. Deux femmes en deuil se rencontrent un jour à Ars, affligées toutes deux, et qui se reconnaissent pour deux âmes-sœurs, bien qu'elles ne se soient jamais vues et que leur vie soit bien différente. L'une est une vraie chrétienne qui a vu mourir coup sur coup ses trois fils ; l'autre une créature frivole qui « courait aux plaisirs » et qui avait aussi perdu son fils unique. « Celle-ci fut introduite la première auprès du bon curé ; il écouta ses gémissements et gémit lui-même, il pleura, lui parla un langage tendre et compatissant, et, la faisant mettre à genoux, s'agenouilla et pria avec elle. Un père n'aurait pas eu pour sa fille de recherches plus affectueuses ni plus caressantes. Auprès de la chrétienne au contraire le sage directeur fut sinon sévère, au moins austère et ferme. Il ne lui reprocha pas les larmes, mais il la mit en garde contre l'excès de la douleur. Il replaça ce pauvre cœur, un instant étonné et renversé, dans les hautes et sublimes régions de la foi. Nous connaissons maintenant le curé d'Ars.

Voulez-vous une autre page aussi belle de forme que de foi, lisez Madame *Louise de France*. Sur sa demande les dames de la cour lui envoyèrent « un costume en rapport avec les travaux » du cloître, et ne sachant quels pouvaient bien être les travaux d'une Carmélite, elles firent pour « la sœur Thérèse de saint Augustin ce qu'on appelait alors un manteau de lit en taffetas couleur de rose. Comme cette nuance ne peut être employée à la sacristie, et que l'habit n'avait pas beaucoup d'ampleur, on laissa à la princesse la liberté de travailler à la cuisine. Dans ce milieu tout nouveau pour elle, son premier soin fut de considérer ce que faisaient les autres ; elle vit ses sœurs occupées à récurer des casseroles. Un peu téméraire peut-être dans son zèle, elle s'embarqua aussitôt dans une grande entreprise, et s'empara d'un énorme chaudron. Croyant les instances qu'on lui fit de le quitter dictées par les égards qu'on gardait pour ce qu'elle appelait son immortification